



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо! СЕУЕ ОНХХХХ
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Résultats des appels à concurrence pour l'octroi de la deuxième vague de licences.

[A](#) [1] [A](#) [1]

Résultats des appels à concurrence pour l'octroi de la deuxième vague de licences.

Rabat, le 23 février 2009

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a lancé le 11 août 2008 des appels à concurrence pour l'établissement et l'exploitation de deux services télévisuels à couverture nationale, un service radiophonique à couverture nationale et quatre services radiophoniques à couvertures multirégionales. Les porteurs des cinq projets télévisuels et des vingt-trois projets radiophoniques en compétition, retenus pour concourir après avoir satisfait aux conditions de recevabilité juridique, ont été auditionnés par le Conseil du 5 au 9 janvier 2009.

Pour cadrer ses évaluations, éclairer ses délibérations et fonder ses décisions, le CSCA a subordonné la configuration des bassins d'audience pour les nouveaux opérateurs et l'octroi de fréquences d'extension aux opérateurs déjà existant aux principes qu'il s'est fixé lors de la retraite organisée à Tanger à propos de la 2^{ème} génération, les 5 et 6 juin 2008. Il s'agit de la généralisation de l'offre audiovisuelle privée au profit des citoyens marocains dans l'ensemble des aires géographiques composant le territoire national, de la répartition équitable de la ressource fréquentielle, de la complémentarité et de l'équilibre du secteur audiovisuel ainsi que de la viabilité et le développement des entreprises audiovisuelles actuelles et futures.

En s'appuyant sur les évaluations établies par les services de la HACA conformément aux règlements d'appels à concurrence, le CSCA a également tenu compte, lors de ses délibérations, de certains facteurs conjoncturels et sectoriels intervenus depuis septembre 2008, notamment la situation du marché publicitaire ainsi que la crise traversée par Média1 Sat. Ces facteurs ont d'une part élevé le niveau de risque de contraction à court et à moyen termes de la croissance du marché publicitaire audiovisuel marocain, et d'autre part, entouré d'incertitude la composition de l'offre télévisuelle marocaine et son niveau de pression sur la ressource publicitaire audiovisuelle.

Au terme de ses délibérations, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA), réuni le 23 février 2009, a pris les décisions suivantes :

Concernant la télévision :

Compte tenu des facteurs visés ci-dessus, le Conseil a estimé que l'admission de tout nouveau projet de télévision nationale présente actuellement un risque important de déséquilibre pour le secteur, pouvant manifestement compromettre l'équilibre des opérateurs audiovisuels publics et privés existants à court terme, et leur viabilité, à moyen terme.

En conséquence, dans l'attente d'une meilleure visibilité sur les équilibres du secteur, le CSCA a décidé de surseoir à l'octroi de toute licence de télévision.

Concernant la radio :

Appel à concurrence n°1 : une radio à couverture nationale (12 bassins d'audience)

Le Conseil, après avoir constaté que les cinq projets en compétition ne sont pas susceptibles d'enrichir la diversité de l'offre radiophonique nationale, a décidé de déclarer infructueux l'appel à concurrence n°1.

Appel à concurrence n°2 : deux radios à couverture multirégionale (8 bassins d'audience)

Le Conseil a décidé, après évaluation, d'accorder deux licences aux projets radiophoniques suivants :

- Radio MARS (Sté. Radio 20) : un projet de radio thématique à dominante sportive ;
- Radio Médina FM (Sté. PRIVEE DE COMMUNICATION ET DE LOISIRS) : un projet de radio de proximité portée sur le monde rural.

Appel à concurrence n°3 : deux radios à couverture multirégionale (6 bassins d'audience)

Le Conseil a décidé, après évaluation, d'accorder deux licences aux projets radiophoniques suivants

- Radio LUXE (Sté. RADIO VEILLE) : un projet de radio ayant pour thématique l'artisanat et l'artisan marocain.
- Radio Med (Sté. AUDIOVISUELLE INTERNATIONALE) : un projet de radio thématique, ayant pour vocation la médiation et la vie associative.

Le Conseil considère qu'en raison de la qualité de leurs dossiers et de la complémentarité de leurs concepts respectifs avec l'offre radiophonique existante, ces quatre projets radiophoniques sont de nature à enrichir davantage le paysage radiophonique national.

Par ailleurs, le Conseil a décidé d'accorder aux opérateurs radiophoniques privés en activité de nouvelles fréquences permettant d'étendre leur diffusion à de nouveaux bassins d'audience.

Au terme de ce processus, le Conseil fort de la confiance placée en lui par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI**, réaffirme sa détermination à œuvrer, en toute responsabilité, pour assurer une ouverture mesurée et progressive du paysage audiovisuel national à l'initiative privée afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à des services audiovisuels de qualité, diversifiés et complémentaires.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>